



ÉCOLE DU CENTRE-OUEST DES AVOCATS

Centre régional de formation professionnelle des Avocats
des Cours d'appel d'Angers, Bourges, Orléans et Poitiers

➤ Lettre d'information concernant les modalités pratiques de l'examen de contrôle de connaissance en vue de l'obtention d'une mention de spécialisation ou d'un champ de compétence...

Maître,

Suite à votre demande d'information relative à l'obtention d'une mention de spécialisation ou d'un champ de compétence, je me permets de vous adresser ce courrier de réponse.

L'examen de spécialisation est organisé une fois par an. Pour pouvoir valider votre candidature, vous devez justifier d'une pratique professionnelle de quatre années dans la spécialisation demandée. Celle-ci peut être acquise en France ou à l'étranger.

En l'état, le régime d'obtention d'une mention de spécialisation ainsi que la liste des mentions sont ceux prévus par les textes en vigueur (loi du 31 décembre 1971 art 12-1 et 21-1 ; décret du 27 novembre 1991 art 86 à 92-1 ; arrêté du 8 juin 1993 arrêté du 8 décembre 1993).

Les dates et lieux de cet examen sont fixés par le Président du conseil d'administration du Centre Régional de Formation Professionnelle qui en assure une publicité suffisante, trois mois au mois avant la date de l'examen.

Les candidatures sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du CRFPA de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle le candidat est inscrit au barreau, au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve.

Le dossier de candidature comprend :

- ✓ Une requête de l'intéressé précisant la ou les mentions de spécialisation dont il sollicite l'usage ;
- ✓ Tous documents justificatifs, en originaux ou copies, de l'identité et du domicile professionnel du candidat ;
- ✓ Une attestation de la qualité d'avocat inscrit à un barreau français, délivrée par le Bâtonnier en exercice ;
- ✓ Tous documents justificatifs, en originaux ou copies de la pratique professionnelle nécessaire à l'obtention d'une mention de spécialisation.

Si vous exercez votre activité seul, vous devez établir une liste des affaires traitées dans les domaines de spécialisation revendiqués et attester sur l'honneur du pourcentage que représente ces affaires dans l'activité de votre Cabinet.

Le Conseil d'administration du CRFPA arrête, trois semaines avant la date de la première épreuve de chaque session, la liste des candidats admis à subir l'examen.

Une convocation individuelle indiquant le jour, l'heure et le lieu de l'examen est adressée au candidat, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours à l'avance.

La décision motivée de rejet de la candidature est aussitôt notifiée, par lettre recommandée avec avis de réception à l'intéressé.

L'examen comporte, pour chacune des mentions de spécialisations sollicitées, un exposé oral de vingt minutes environ, après une préparation d'une heure, sur un sujet tiré au sort par le candidat portant sur la spécialisation revendiquée.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée n'excédant pas trente minutes sur la spécialité.

L'épreuve se déroule en séance publique. Elle est notée de 0 à 20.

Pour être admis à faire usage d'une mention de spécialisation, les candidats doivent avoir obtenu à l'épreuve correspondante une note au moins égale à 10.

Le jury arrête la liste des candidats déclarés admis à faire usage d'une mention de spécialisation. Celle-ci est affichée dans les locaux du centre de formation professionnelle d'avocats.

Le Président du centre délivre les certificats de spécialisation aux candidats admis.

Le montant des droits d'inscription est de 1000€ (indicatif).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

NB : Vous pouvez également consulter le site du CNB dont l'adresse est la suivante : www.cnb.avocat.fr afin d'obtenir un complément d'information.